

**ARRETE PERMANENT n° 47 / 2015**

**Instaurant une interdiction  
de circuler à tous les véhicules à moteur  
sur la passerelle du quai de Montenon  
A partir du lundi 22 juin 2015**

**Le Maire de la commune de Cepoy,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R 411.5, R 411.8, R411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

Considérant que la passerelle du quai de Montenon n'est pas en capacité d'accepter les véhicules à moteur, il y a lieu d'interdire la circulation sur cet ouvrage.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation, de tous les véhicules à moteur, est interdite au franchissement de la passerelle quai de Montenon, entre la voie du quai de Montenon et le chemin de halage en direction de Châlette-sur-Loing à partir du lundi 22 juin 2015.

**Article 2 :** La circulation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Cepoy.

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue par l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cepoy.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président du service des Voies Navigables de France

Monsieur le Président du Conseil Général du Loiret

Monsieur le Commandant de la brigade de Ferrières en Gâtinais

Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale de l'AME

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/Le Maire,

Thierry BEYER

Adjoint délégué à la sécurité et l'animation